



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

office national

Question écrite n° 51274

Texte de la question

M. Francis Saint-Léger attire l'attention de M. le secrétaire d'État à la défense et aux anciens combattants sur l'implantation territoriale de l'ONAC. Il désire connaître ses intentions afin de conforter ces implantations et, en particulier, celle du département de la Lozère.

Texte de la réponse

La décision n° 56 du conseil de modernisation des politiques publiques du 12 décembre 2007 a confirmé le rôle de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC) comme service de proximité pour les ressortissants. Dans ce contexte, le maillage départemental de l'établissement public se trouve conforté et il n'est prévu, dans le contrat d'objectifs et de moyens 2009-2013, approuvé par le conseil d'administration le 27 janvier 2009, aucune suppression d'implantation locale. Le service départemental de la Lozère sera, comme tous les autres, maintenu et un directeur départemental de catégorie A sera toujours chargé de l'animer.

Données clés

Auteur : [M. Francis Saint-Léger](#)

Circonscription : Lozère (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 51274

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : Défense et anciens combattants

Ministère attributaire : Défense et anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 juin 2009, page 5493

Réponse publiée le : 15 septembre 2009, page 8772